

IM-GM-GBP, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Axians Micatel SA  
A l'att. de Mme Nelly De Melo  
En Budron H10  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Renens, 19 août 2024

Référence Cindy Tabozzi, ID 0000727931  
Ligne Lausanne - Genève-Aéroport, KM 8.830 - 8.880

**Parcelle :** Denges, 280  
**Description :** Modification d'une installation de communication mobile pour le compte de Sunrise GmbH. / VD576-1  
**Maître de l'ouvrage :** Sunrise Communications AG, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark (Opfikon)

Madame,

Nous nous référons à l'affaire susmentionnée.

Conformément à l'article 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF - RS 742.101) et après examen des documents soumis à notre attention, nous vous informons que nous donnons notre accord à la réalisation du projet cité en titre à condition que les charges suivantes soient respectées par le maître de l'ouvrage et qu'elles figurent dans le permis de construire / l'autorisation de travaux qui sera délivré(e) :

**I. Obligations et conditions relatives à l'exploitation ferroviaire**

- a. Le maintien d'une exploitation ferroviaire non perturbée doit être garanti en tout temps sur la ligne ferroviaire à grande vitesse des CFF située à proximité.
- b. L'opérateur est tenu responsable pour les dérangements apparaissant aux installations ferroviaires provoqués par ses installations. Les adaptations aux installations ainsi que tous les frais occasionnés doivent être couverts par le responsable.

## II. Obligations et conditions générales

- a. Toutes les adaptations des installations CFF ainsi que les remises en état des parcelles CFF touchées, de même que toutes les prestations de planification, de conseil ou de contrôle ainsi que celles nécessaires à l'étude et à la réalisation des mesures de sécurité par les CFF, seront facturées au maître de l'ouvrage, conformément à l'art. 19 de la Loi sur les chemins de fer (LCdF).
- b. Toute modification du présent projet devra être soumise aux CFF pour approbation.

L'autorité compétente chargée de délivrer le permis de construire est priée d'en remettre une copie aux CFF, Gestion foncière (en format électronique, si possible, à l'adresse indiquée en bas de la première page).

Veillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Christelle Vouillamoz  
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels



Cindy Tabozzi  
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

Copie à : Administration communale, par mail à : [greffe@denges.ch](mailto:greffe@denges.ch)